



Le Chef de Service

Thomas KLEINMANN

Conseil départemental  
Haut-Rhin 

Direction de la Solidarité  
Direction Études, Finances  
et Appuis de la Solidarité  
Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2019/0121

**ARRETE**

Du

- 4 JUIL. 2019

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation du prix de journée 2019  
de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » de GUEBWILLER**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2018-5-4-2 du 7 décembre 2018 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social,
- VU** la convention relative au fonctionnement des maisons d'enfants à caractère social financées par dotation globalisée en date du 11 juin 2010 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Le Rayon de Soleil » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2019, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants « Le Rayon de Soleil » de GUEBWILLER sont autorisées comme suit :

Groupe I	223 802 €
Groupe II	1 535 441 €
<i>Groupe III</i>	449 368 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
<b>Total Dépenses (classe 6)</b>	<b>2 208 612 €</b>
Produits de tarification (Groupe 1)	2 097 812 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	16 850 €
<i>Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)</i>	93 950 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	0 €
<b>Total Recettes (classe 7)</b>	<b>2 208 612 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée est fixé à compter du **1<sup>er</sup> août 2019** à **187,89 €**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2019** à **2 097 812 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au 1<sup>er</sup> août 2019 inclut le rattrapage de l'application du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2019 du prix de journée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2020, le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020** est fixé à **184,83 €**.

### **ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', with a long horizontal flourish extending to the right.

Brigitte KLINKERT